

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 108 (1963)
Heft: 9

Artikel: Le service technique militaire : sa nouvelle organisation et nos problèmes d'armement
Autor: Kuenzy, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343166>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Rédaction-Direction: Colonel-brigadier **Roger Masson**

Rédacteur-Adjoint: Colonel EMG **Georges Rapp**

Administration: Lt-colonel **Ernest Büetiger**

Editeurs et expédition: Imprimeries Réunies S.A., av. de la Gare 33, Lausanne
(Tél. 23 36 33 — Chèq. post. II 5209)

Annonces: Publicitas S.A., succursale, rue Centrale 15, Lausanne

ABONNEMENT: Suisse: 1 an Fr. 14.—; 6 mois Fr. 8.—

Etranger: 1 an Fr. 17.—; 6 mois Fr. 9.—

Prix du numéro: Fr. 1.50

Le service technique militaire:

Sa nouvelle organisation et nos problèmes d'armement

1. TACHES DU SERVICE TECHNIQUE MILITAIRE

L'article 180 de « l'Organisation militaire » définit comme suit les tâches du service technique militaire:

« Le service technique militaire est chargé de la fourniture et du perfectionnement du matériel de guerre. Il fournit l'équipement personnel, en tant que les cantons n'en sont pas chargés. Il soumet des propositions en vue de l'élaboration des instructions et règlements nécessaires sur le matériel de guerre et sur l'équipement personnel. Il propose, en outre, le matériel de guerre qui est à déclarer d'ordonnance pour l'armée. Il délivre aux services compétents le matériel achevé. Demeurent réservées les attributions de la commission de défense nationale et du service de l'état-major général.

» Sont subordonnés au service technique militaire les ateliers militaires de la Confédération, y compris les fabriques de poudre, ainsi que la station d'essai des bouches à feu et des armes à feu portatives et le contrôle des munitions. »

Les tâches du service technique militaire sont en outre délimitées comme suit par l'article 51 de « l'Ordonnance sur les attributions » du 18 septembre 1961, modifié par l'arrêté du Conseil fédéral du 26 février 1963 concernant les attributions du département militaire fédéral, de la commission de défense nationale et des commandants de troupe :

« Le service technique militaire acquiert le matériel de guerre, Il établit le programme de production, compte tenu de l'équipement industriel du pays, passe les commandes, surveille la fabrication, contrôle le matériel de guerre livré et le remet aux services compétents de l'administration.

» Le service technique militaire procède aux recherches et essais dont il est chargé par le chef de l'état-major général ou confie ces travaux aux établissements scientifiques et aux entreprises privées.

» Le service technique militaire est chargé d'organiser l'activité industrielle pour le cas de guerre.

» Le service technique militaire veille à ce que les ateliers militaires qui lui sont subordonnés soient suffisamment occupés et travaillent rationnellement. »

Les deux textes de l'arrêté et de l'ordonnance précités constituent la base du travail et de l'organisation du service technique militaire. Il appert de ces documents qu'il faut distinguer les deux champs d'activité principaux suivants :

- La *recherche* dans le domaine de la technique militaire ainsi que le développement et
- l'*acquisition* du matériel de guerre.

Le premier de ces secteurs d'activité, *la recherche et le développement* concerne au premier chef les techniciens militaires, les ingénieurs, constructeurs et inventeurs.

Quant au deuxième, *l'acquisition du matériel de guerre*, il ne présente pas que des aspects techniques. Il est régi également par des facteurs commerciaux et économiques déterminants tels que la formation des prix, la concurrence entre les fournisseurs entrant en considération, les options, la conclusion de contrats, les délais de livraison etc., pour lesquels la

direction des affaires doit être confiée à un personnel commercial spécialisé.

Il n'appartient pas aux techniciens militaires, mais à la direction de l'armée, c'est-à-dire en temps de paix à la commission de défense nationale de délimiter les travaux d'armement ou de décider de l'introduction de matériel de guerre nouveau.

Le service technique militaire n'est par conséquent ni libre de développer des engins militaires de son plein gré, ni de choisir, pour l'acquisition, des modèles proposés comme l'idée en est largement et faussement répandue dans le public.

Ces considérations devaient d'ailleurs servir de jalons pour préparer la nouvelle organisation du service technique militaire entrée en vigueur le 1. 1. 63.

2. NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE MILITAIRE

a) *Direction du service technique militaire*

Le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle organisation de la direction de notre service, et nommé, en plus du *directeur commercial* déjà en fonctions, un *directeur technique* et un *directeur central des ateliers militaires*.

Entouré de ces trois collaborateurs de la direction qui le secondent efficacement pour gérer cette grande organisation, le chef du service technique militaire s'en trouve sensiblement déchargé. Son rôle est celui d'un directeur général, envers lequel chacun des trois directeurs est entièrement responsable pour son secteur d'activité. La nomination de ces directeurs compétents permettra au chef du service technique militaire, mis à part ses tâches concernant la coordination des trois secteurs d'activité et la gestion, à l'échelon supérieur, des affaires les plus importantes, de se consacrer davantage et de manière plus approfondie aux problèmes généraux d'armement de l'armée, en collaboration avec le chef de l'état-major général et son groupe planification, ainsi qu'avec le chef de l'instruc-

tion, les chefs d'arme et ceux des services, en d'autres termes d'établir des rapports plus étroits et plus fructueux avec l'armée. Ainsi déchargé, le chef du service technique militaire pourra mieux user de son influence pour servir de lien entre les milieux industriels, scientifiques et commerciaux d'une part, et ceux de l'armée d'autre part, tout en observant et en faisant valoir les intérêts de chacun.

La division du service technique militaire en trois secteurs d'activité, soit les divisions technique, commerciale et des ateliers militaires, permet désormais de régler de manière claire et appropriée les questions de responsabilité, et aussi d'occuper rationnellement le personnel en fonction de ses capacités.

b) La *division technique* est compétente pour les *recherches et études* d'ordre général concernant la technique militaire. Il est essentiel que certains problèmes qui ne sont pas nécessairement liés à un type bien défini d'engin militaire tels que les questions de balistique, les sciences aérodynamiques, les nouvelles sortes de poudres, ainsi que les études ayant trait à l'électronique et à la physique technique, etc., soient suivis régulièrement. Le service technique militaire confie souvent l'étude de ces problèmes à des organismes extérieurs, par exemple aux laboratoires des universités, aux écoles techniques, aux entreprises industrielles, etc...

Mis à part ces tâches concernant la recherche, la division technique est chargée de *développer les engins militaires et le matériel de guerre*, qui englobent les articles et engins les plus divers, du bouton de culotte au char de combat, en d'autres termes tout ce que peut utiliser une armée. Comme nous le verrons plus tard, un programme détaillé est élaboré pour l'ensemble des recherches et études en vue d'ordonner les nombreux desiderata et les demandes. Dans ce programme, la division technique ne définit pas les seules questions de développement du matériel et ses caractéristiques techniques les plus importantes; elle s'occupe également de prévoir les délais de livraison et l'aspect financier de ces problèmes.

La commission de défense nationale décide, dans les limites des crédits accordés par les Chambres fédérales, des travaux qui seront entrepris en premier lieu et des projets qui doivent être retardés pour des raisons financières ou parce qu'ils sont jugés moins urgents.

Durant la phase de l'*acquisition* du matériel, la division technique doit élaborer des spécifications techniques et des prescriptions de construction; elle doit en outre surveiller la fabrication, procéder à des contrôles à la réception, à des travaux d'identification, à l'établissement de catalogues, de prescriptions de service et d'entretien, ainsi qu'à l'introduction du matériel auprès de la troupe.

c) *La division commerciale* est compétente pour les transactions commerciales en rapport avec l'acquisition du matériel de guerre développé ou des engins militaires existant en Suisse ou à l'étranger.

Si nous tenons compte du fait que nous dépensons chaque année en moyenne 600 à 800 millions de francs pour l'acquisition du matériel de guerre, il est donc logique, pour des contrats portant sur des sommes si importantes, que nous employions un personnel spécialisé dans le secteur commercial.

Le service technique militaire est une entreprise industrielle importante et ne saurait, malgré sa qualité d'entreprise fédérale, se passer des procédés récents tels que le système des cartes perforées, le contrôle des délais de livraison et autres méthodes (analyse du marché et des prix, tendance de l'évolution du marché des matières), établir les relevés des sources d'approvisionnement et traiter les offres. Sans ces moyens, notre organisation se trouverait tôt ou tard dans l'impossibilité de garder une vue d'ensemble sur ses affaires et d'effectuer rationnellement et en temps opportun les tâches qui lui sont confiées.

Toutefois, certaines questions techniques sont étroitement liées à l'acquisition du matériel, ce qui rend nécessaires l'information mutuelle et une collaboration étroite entre le personnel

technique et le personnel commercial. Lors des options et de la conclusion de contrats, le point de vue commercial joue cependant un rôle déterminant. Techniciens et commerçants constituent des groupes de travail, chacun travaillant dans sa branche et ayant la priorité au gré de l'évolution de l'affaire traitée.

Ce travail d'équipe entre techniciens et commerçants est d'ailleurs renforcé par l'obligation de signer collectivement les conventions et contrats les plus importants ayant trait au développement et à l'acquisition du matériel.

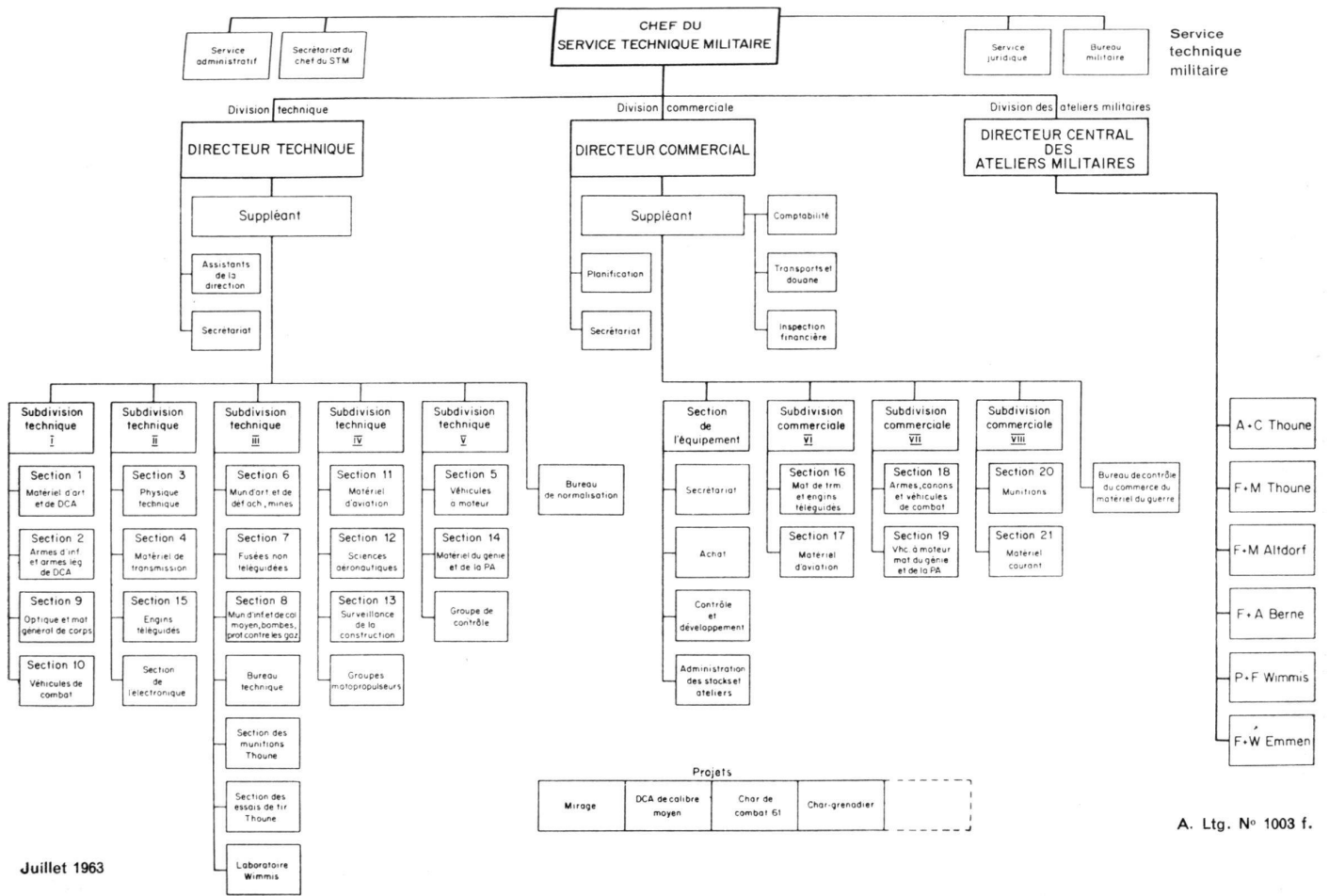
Il est donc logique que la direction commerciale établisse des directives et des instructions au sujet de ces questions et problèmes commerciaux, et qu'elle assume en dernier ressort la responsabilité en matière de conclusion des contrats.

Grâce à cette délimitation du secteur commercial, les ingénieurs, les techniciens et les constructeurs se trouvent déchargés, dans une mesure plus grande que par le passé, des travaux administratifs ou commerciaux en rapport avec l'acquisition du matériel. Ils peuvent durant la phase de l'acquisition se consacrer davantage et de manière plus approfondie à l'étude, à la recherche, au développement d'engins militaires, ainsi qu'aux problèmes techniques qui constituent leur véritable champ d'activité.

d) Par la création d'une *division des ateliers*, on a renforcé la position des ateliers en leur qualité de partie intégrante du service technique militaire. Ils sont subordonnés au directeur central, qui est chargé de la coordination pour les questions sociales, de construction, de personnel et d'exploitation, et qui représente les intérêts des ateliers au sein de la direction de la division.

La division technique s'entend directement avec les ateliers pour traiter les commandes en rapport avec le développement du matériel ainsi que les problèmes techniques.

e) Le schéma ci-après donne un aperçu de l'organisation du service technique militaire :



Juillet 1963

A. Ltg. N° 1003 f.

Sont subordonnés directement au chef du service technique militaire :

- *Son secrétariat* ;
- *Le service administratif*, qui traite les affaires du personnel, de même que les questions concernant la structure interne, l'enregistrement, la chancellerie etc. ;
- *Le service juridique*, qui s'occupe de toutes les questions de droit qui ne sont pas liées à la recherche, au développement et à l'acquisition du matériel telles que les affaires disciplinaires, les accidents du travail, la régle des poudres, les brevets, la sécurité et l'obligation de garder le secret ;
- *Le bureau militaire*, qui traite les cas de dispenses et s'occupe de la protection de l'entreprise.

Sont subordonnés au directeur technique, outre ses assistants et son secrétariat, les cinq subdivisions techniques qui comprennent les sections suivantes :

- Subdivision I: Véhicules de combat, armes, instruments optiques, matériel général de corps.
- Subdivision II: Matériel de transmission, électronique, engins téléguidés, physique technique.
- Subdivision III: Munitions, fusées non téléguidées, matériel de protection contre les armes ABC, et les services qui lui sont rattachés :
- Section des munitions, en tant qu'organe de contrôle du matériel ;
 - Section des essais de tir ;
 - Laboratoire de Wimmis, pour les questions techniques de protection contre les armes ABC.
- Subdivision IV: Aviation.
- Subdivision V: Véhicules à moteur, génie et matériel de protection aérienne.

Le bureau des normes, en tant que service central chargé de la normalisation et de l'identification du matériel de guerre, ainsi que le bureau des états sont également placés sous les ordres du directeur technique. Ce bureau des normes s'occupe principalement de l'identification du matériel de notre armée, ainsi que de l'outillage et du matériel d'entretien. Il s'agit en l'occurrence d'environ 500 000 articles qui doivent être traités, classés et enregistrés sur cartes perforées.

Sont directement subordonnés au *directeur commercial* :

- Son secrétariat;
- Le bureau de planification économique et financière;
- La comptabilité;
- Le bureau des transports et douane;
- Le bureau de l'inspection financière;
- Le bureau de contrôle du commerce du matériel de guerre.

Lui sont également subordonnées :

- La section de l'équipement et
- les six sections qui traitent les affaires commerciales des cinq subdivisions techniques, ainsi que la section s'occupant du matériel courant (à laquelle toutes les subdivisions sont intéressées). Ces six sections sont groupées selon trois sphères d'activité.

Afin d'assurer la coordination et de régler la responsabilité dans la gestion des affaires, des groupes de travail ou « projets » ont été constitués dans les cas où plusieurs subdivisions doivent participer à des problèmes portant sur des systèmes complexes d'armes ou d'engins. Chacun de ces « projets » a à sa tête un *chef de projet* technique et un chef de projet commercial qui, à l'instar des chefs des subdivisions, sont placés *directement* sous les ordres du directeur technique ou du directeur commercial. Ces chefs de projet sont secondés par des équipes de travail composées d'ingénieurs et de commerçants appartenant à tous les services intéressés.

C'est le chef technique qui assume la responsabilité du développement, le chef commercial étant lui-même responsable lors de l'option, de la conclusion du contrat et de l'acquisition. En ce qui concerne le contrôle du matériel à la réception, contrôle survenant durant l'acquisition, c'est le chef technique du « projet » qui dirige les opérations.

Des « projets » existent maintenant pour l'affaire « MIRA-GE », pour « la DCA de calibre moyen », le « char de combat 61 » et le « char Grenadier ».

Sont subordonnés au directeur central des ateliers les six ateliers militaires fédéraux figurant au tableau page 403.

Une autre tâche du service technique militaire consiste à se procurer les matières premières nécessaires à la fabrication, soit en constituant ses propres stocks soit en passant des contrats avec des entreprises privées en vue de la constitution de stocks obligatoires, cela en prévision de périodes de tension politique pendant lesquelles l'approvisionnement depuis l'étranger ne sera plus possible.

La fabrication de matériel de guerre à destination de l'étranger par l'industrie privée a fortement augmenté. Le service technique militaire a également le devoir de surveiller cette fabrication et les exportations qui en résultent conformément aux prescriptions correspondantes.

3. LA PROCÉDURE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ACQUISITION DU MATÉRIEL DE GUERRE

C'est un fait notoire que l'équipement et l'armement d'une armée ne sont jamais complets, mais qu'ils sont constamment sujets à des modifications, à des perfectionnements et à des renouvellements. En conséquence chaque armée, y compris celles des grandes puissances, possède à côté des armes et engins les plus modernes d'autres armes de valeur douteuse et

même certains modèles démodés et insuffisants. Aucune armée au monde ne possède, lors du déclenchement d'hostilités, un armement et un équipement répondant en tout point aux techniques militaires les plus modernes. Un état idéal de l'équipement n'existe dans aucun pays.

Nos autorités responsables n'en ont pas moins le devoir d'équiper nos soldats avec les armes et engins les plus modernes ou pour le moins de même valeur que ceux d'un adversaire éventuel et de les instruire suffisamment à leur utilisation. Différencier entre le matériel de guerre dont une armée a absolument besoin et celui qui n'est que souhaitable est souvent une question d'appréciation. On comprendra dès lors que tous les services de l'armée formulent des demandes et expriment des desiderata, tout comme on comprendra que les techniciens militaires occupés dans les établissements fédéraux ou dans des entreprises privées soumettent de nouvelles propositions en vue de modifier et de perfectionner le matériel existant et d'acquérir de nouveaux engins militaires.

Ces considérations démontrent qu'il est nécessaire, pour tous ces problèmes ayant trait au développement et à l'acquisition du matériel, d'établir des règles fixant de manière uniforme et rationnelle la marche à suivre, l'examen des diverses questions, les attributions et le déroulement des affaires.

Au cours des prochains paragraphes, nous parlerons plus en détail de cette marche des affaires, réglée d'ailleurs par une ordonnance du département militaire qui renseigne les tiers sur la manière dont sont traitées les questions d'équipement dans notre armée.

a) La marche des affaires concernant le développement et l'acquisition du matériel de guerre est scindée en plusieurs phases, qu'on peut définir ainsi :

- Présentation des propositions et des demandes;
- Décision relative à la soumission éventuelle de ces questions à un examen préalable;

- Examen préalable et inclusion éventuelle dans un programme de développement;
- Mise au point du programme de développement;
- Décision concernant les questions devant figurer dans le programme de développement définitif;
- Exécution du programme de développement;
- Contrôle des prototypes et évaluation des modèles;
- Décision relative à l'introduction d'un modèle et à sa fabrication en série;
- Remise du matériel aux services de l'intendance du matériel de guerre.

b) Que se passe-t-il au cours de ces différentes phases? Quels sont les services qui s'occupent de ces problèmes et où les décisions sont-elles prises? C'est précisément ce que les paragraphes suivants ont pour but d'expliquer.

Les *propositions* ou les *demandes* ayant trait à l'étude et au développement de nouveaux engins militaires ou au perfectionnement du matériel déjà en service proviennent de sources diverses, dont nous nous bornerons à relever quelques-unes ci-après:

- Les chefs d'arme et ceux des services, le cas échéant les attachés militaires ou les missions qu'ils envoient à l'étranger;
- Les commissions militaires spéciales;
- La troupe lors des cours de répétition et des écoles de recrues;
- Le service technique militaire;
- Les milieux de l'industrie et du commerce;
- Les associations et les sociétés militaires;
- Les inventeurs, etc. . .

Ces demandes et ces propositions sont recueillies par le groupe planification de l'état-major général et examinées, en collaboration avec les services des armes intéressées, pour vérifier si elles sont conformes au programme de planification

établi par la commission de défense nationale et si elles répondent aux conceptions tactiques de notre armée. Le groupe planification étudie également s'il est opportun d'entreprendre d'autres examens préalables ou d'entrer en matière sur d'autres questions. Cette manière de procéder s'impose, étant donné que nous ne disposons pas du personnel nécessaire ni des moyens financiers suffisants pour examiner en détail toutes les idées et les propositions, comme cela serait souhaitable.

Examens préalables.

Le chef de l'état-major général décide si des examens préalables doivent avoir lieu ou non. Dans l'affirmative, la section des recherches et développement du groupe planification de l'état-major général étudiera les répercussions que ces propositions ou demandes pourraient avoir sur la structure de l'armée, sur les réserves de matériel, sur la construction ainsi que sur l'organisation des réparations et de l'entretien. Elle examinera aussi, d'entente avec le groupe intéressé, les problèmes concernant l'instruction. D'autre part, le service technique militaire est chargé d'étudier toutes les questions en rapport avec les possibilités techniques, la réalisation pratique et leurs répercussions sur le plan financier et sur les délais de livraison en vue d'un développement éventuel.

C'est encore le chef de l'état-major général qui, se fondant sur les résultats de ces études préliminaires, décide si le problème traité sera proposé pour être inclus dans le prochain programme de développement ou non. Dans l'affirmative, le service compétent reçoit l'ordre d'élaborer le *cahier militaire des charges* ; celui-ci est établi en présence des représentants du service technique militaire et du service de l'état-major général, ce qui permet, à ce stade déjà, de prendre en considération les possibilités techniques et d'éliminer les réalisations impossibles, parce que trop compliquées, et celles dont la solution est très difficile sur le plan technique de la fabrication ou qui ne sauraient être envisagées pour des raisons financières.

Programme de développement.

Au milieu de chaque année, le chef de l'état-major général présente à la commission de défense nationale le projet du *programme de développement* établi pour l'année suivante par sa section du matériel et épuré par les services et le service technique militaire. Ce projet de programme, dans lequel toutes les propositions ont été traitées, renferme aussi les affaires dont la réalisation a été décidée dans le passé mais qui ont nécessité plusieurs années de travail avant d'aboutir à un résultat.

Après que la commission de défense nationale s'est prononcée, il appartient au service technique militaire d'élaborer, jusqu'à l'automne, le *programme définitif de développement pour l'année suivante*, dans lequel les sommes à consacrer annuellement, les résultats atteints, ainsi que ceux escomptés pour l'année prochaine sont répartis par objet.

Après approbation définitive de ce programme de développement par la commission de défense nationale et octroi par les Chambres fédérales des crédits demandés à cet effet, le service technique militaire est chargé de l'exécution dudit programme.

Il établit alors le cahier technique des charges et confie ces tâches de développement aux universités, aux entreprises industrielles ou commerciales, ou encore à ses propres ateliers ou à des services situés à l'étranger.

En ce qui concerne les *prototypes*, le service technique militaire a la tâche importante, au moyen d'options, de fixer avec les entreprises entrant en considération pour la fabrication, les conditions portant sur les problèmes financiers et sur les délais de livraison. Cela permet au chef de l'état-major général de disposer de documents exacts et établis de manière judicieuse pour faire ses évaluations. Une option est une offre liant celui qui l'a faite à la manière d'un contrat et jusqu'à

une date déterminée. Elle a lieu lorsqu'un ou plusieurs fournisseurs sont en compétition pour un engin militaire. Cela permet d'une part d'obtenir des indications sûres qui engagent celui qui les donne et facilitent l'appréciation et, d'autre part, d'obliger les fournisseurs, une fois que les crédits sont octroyés par les Chambres fédérales, à livrer dans les limites du contrat d'option. Les prototypes ou, le cas échéant, les « avant-séries » sont examinés par les services compétents pour savoir s'ils répondent aux intérêts de l'armée, et par le service technique militaire en ce qui concerne les sollicitations techniques.

L'acquisition du matériel.

Le modèle définitif est ensuite soumis à l'approbation de la commission de défense nationale, après quoi un message est présenté aux Chambres fédérales en vue de l'octroi des crédits nécessaires à l'acquisition du matériel. Après approbation de ce message par les Chambres fédérales, le service technique militaire reçoit un ordre d'acquisition, qu'il fait exécuter par l'industrie privée ou par ses propres ateliers militaires. Ceux-ci peuvent, selon leur équipement et pour les acquisitions importantes telles que les avions et les chars de combat, être chargés de procéder à l'acquisition ainsi qu'à l'adjudication aux nombreux sous-traitants, fonctionnant ainsi en qualité d'usines principales de montage.

Les engins militaires sortant de fabrication sont ensuite livrés aux services de l'intendance du matériel de guerre, au service du génie et des fortifications et à la direction des aérodromes militaires qui distribueront le matériel de corps à la troupe.

Il ressort des considérations précédentes que, de l'état de projet à l'acquisition et à la livraison du matériel à la troupe, chaque affaire passe entre de nombreuses mains; cela rend certains délais inévitables, en particulier lorsque des types

de matériel ou d'engins d'un genre nouveau apparaissent sur le marché ou que des problèmes se font jour durant la phase du développement qui retardent les décisions au sujet du choix d'un modèle. L'adage « Le mieux est l'ennemi du bien » s'applique aussi à la technique militaire, où les erreurs de jugement peuvent avoir de sérieuses conséquences.

Le délai important qui trouve place entre la date à laquelle la commission de défense nationale prend sa décision et l'octroi des crédits par les Chambres fédérales constitue un obstacle sérieux à la marche normale des affaires.

Comme chacun le sait — ou devrait le savoir —, tous les messages pour l'acquisition du matériel de guerre ainsi que le budget militaire annuel doivent être approuvés par les Chambres fédérales. Auparavant, les commissions compétentes doivent se réunir et étudier en détail les demandes du département militaire fédéral, en vue de soumettre leurs propositions et motions lors des sessions des Chambres.

Comment ces affaires concernant l'achat du matériel de guerre se déroulent-elles?

Supposons que le chef de l'état-major général présente, au mois de mars, les documents nécessaires à l'élaboration d'un message à l'adresse des Chambres: il faudra alors réserver le mois d'avril pour traiter cette affaire au sein de la commission de défense nationale et permettre au département militaire fédéral de mettre au point le texte du message. C'est donc au mois de mai que le Conseil fédéral recevra le projet à examiner. Il présentera aux Chambres, à la session de juin, le texte définitif du message, amendé et approuvé, en vue de constituer les commissions du Conseil national et du Conseil des Etats. La première des Chambres entrant en matière sur cet objet (Chambre prioritaire) traitera donc cette affaire lors de la session de septembre, une fois que la commission correspondante aura étudié ces documents, soit en juillet ou en août. La deuxième Chambre ne pourra se prononcer définitivement sur ce

message d'armement qu'au cours de la session de décembre, étant donné qu'en règle générale les deux Chambres ne traitent qu'exceptionnellement une même affaire durant la même session. Il a donc fallu 10 mois pour traiter cette affaire depuis la décision d'entrer en matière et la soumission de la proposition, jusqu'à l'octroi des crédits nécessaires par les Chambres, qui permet alors et seulement au service technique militaire de passer des contrats avec des entreprises en vue de l'achat du matériel. Ce « temps mort », en ce qui concerne l'acquisition, a des répercussions tant sur le plan financier qu'au sujet des délais de livraison, car le renchérissement et les difficultés de main d'œuvre peuvent, après 10 mois d'attente, réduire à néant les meilleurs évaluations.

Dans cet ordre d'idées, notre système d'octroi des crédits entrave également la marche normale des affaires. Si les Chambres accordent en général les crédits d'un programme d'armement, les tranches de crédit, elles, doivent être incorporées chaque fois au budget annuel. Il n'est pas toujours facile, presque deux années à l'avance, de prévoir quelles sommes seront utilisées effectivement durant l'année en cause. Les crédits trop élevés qui ne peuvent être utilisés par suite de délais, ainsi que les crédits trop faibles qui nécessitent des crédits supplémentaires éveillent chez le Parlement et dans le public l'impression d'une gestion inadéquate. Il est cependant difficile, en ce qui concerne les objets à acquérir présentant une nature complexe, d'évaluer avec précision et si tôt les sommes devant figurer au budget pour l'année suivante. Un budget est une *estimation* des dépenses prévisibles faite en toute connaissance de cause au moment de l'établissement de l'évaluation, par exemple : aujourd'hui pour 1964. Personne ne saurait donc afficher l'opinion que les chiffres obtenus par les calculs effectifs peuvent correspondre à ceux du budget. Tout spécialement durant ces dernières années de haute conjoncture et lors de l'acquisition de systèmes d'engins militaires particulièrement compliqués pour lesquels nous avons dû faire appel à de

nombreux fournisseurs et sous-traitants, nous avons souvent éprouvé des difficultés à utiliser dans les délais les crédits que nous avons demandés dans un but déterminé et qui nous avaient été octroyés. Ces dernières années, les crédits non utilisés ont varié entre 10 et 40 millions de francs. Selon la pratique actuelle, ces crédits non utilisés sont tout simplement annulés, les comptes de la Confédération se soldant ainsi plus favorablement selon l'importance de ces montants. D'autre part, le département militaire fédéral est contraint de reporter ces montants dans un nouveau budget.

L'examen de ces crédits non utilisés ne doit pas faire conclure à des calculations inexactes ou à une préparation insuffisante du budget. Il faut au contraire ne pas perdre de vue qu'une période de deux ans sépare la date de l'établissement de chaque budget de la fin de l'exercice comptable correspondant. On comprendra qu'au cours de ces deux années des impondérables de toute nature aient leurs répercussions financières sur l'acquisition du matériel de guerre, sans oublier que ce système entraîne pour l'administration des pertes de temps dont nous relevons les principales ci-après :

- Les crédits à demander doivent être calculés et motivés en vue de l'établissement du budget;
- Les crédits non utilisés à la fin de l'année doivent être motivés une nouvelle fois;
- Il faudra motiver également, lors d'un prochain budget, pourquoi des crédits plus importants que prévu doivent être octroyés, étant donné que ces sommes non utilisées viennent s'ajouter à celles déjà fixées par nos services pour la nouvelle année budgétaire.

Mis à part les pertes de temps occasionnées à l'administration, ce système présente l'inconvénient que les Chambres fédérales doivent souvent délibérer au sujet des mêmes crédits qu'elles ont déjà octroyés en bloc pour un programme d'armement ou sur le vu d'un message. En outre — et cet inconvénient touche au premier chef l'industrie et le commerce — nous

sommes de ce fait rarement à même de mener à bonne fin une planification financière et d'acquisition s'étendant sur plusieurs années en ce qui concerne la fabrication en série du matériel de guerre. Un nouveau budget doit souvent être approuvé par les Chambres avant que nous puissions passer une nouvelle commande permettant de continuer la fabrication. Il y aurait avantage pour tous les intéressés, en l'occurrence tant pour le pays que pour l'armée et l'industrie, à adopter pour l'acquisition du matériel de guerre le système du plan triennal ou quinquennal en vigueur dans plusieurs pays et qui semble avoir fait ses preuves.

(A suivre)

Colonel-divisionnaire F. KUENZY
Chef du Service technique militaire

Dans les coulisses de la 2^e guerre mondiale en Allemagne et en Russie

Le 21 avril 1941, Hitler crée un « Ministère des territoires de l'Est ». A son titulaire, Roenne, il confie: « Je vais combattre le bolchévisme en URSS et renverser le régime Staline ». En juin, lorsqu'il s'engage dans l'aventure russe, il compte la terminer en deux mois.

La ruée initiale de la Wehrmacht semble lui donner raison. Ceux qui la suivent sont loin de se douter qu'elle s'achèvera seulement cinq ans plus tard... à Berlin. Impressionnée par la centaine de mille P. G. capturés dans les chaudrons du début, l'attention mondiale ignorait le traitement auquel ils étaient soumis, comme aussi les divergences de vue qui, à ce sujet, à celui de la population russe en général, s'affrontaient dans les états-majors.